

En accord avec l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,
modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015-art 79,

La commune d'Aureil

« CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE »

Entre les soussignés :

Le Maire, Bernard THALAMY, agissant pour le compte de la commune d'Aureil, élisant domicile au 49 Rue des Ecoles, le Bourg 87220 AUREIL,

D'une part,

Et :

L'Association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal Officiel du 24 mai 2014, sous le numéro 635, représentée par son président, Renaud BEREZOWSKI, dont le siège social est situé à Villenave d'Ormon (33140), 8 Avenue Roger Lapébie

D'autre part,

Article 1 : objectifs de la politique sociale de la commune

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune d'Aureil accompagne l'accès au dispositif MA COMMUNE, MA SANTE, à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, séniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'ANI et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE, MA SANTE porté par l'Association ACTIOM est :

- De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle.
- De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé.
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC-ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association ACTIOM présente, par l'intermédiaire d'un de ses mandataires diffuseurs de proximité, des solutions auprès d'assureurs avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

Article 2 : objectifs de l'association

L'association a pour objet, conformément à ses statuts :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance groupe auprès des Compagnies ou Mutuelles d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur.
- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres.
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste.
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité.

Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu une convention de mandat de diffusion.

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération MA COMMUNE, MA SANTE à :

- Assurer des permanences à la mairie, notamment au moment de la mise en place et sur demande. La fréquence de ces permanences sera définie en accord avec la commune, avec un minimum de 3 permanences au démarrage de l'action puis 2 permanences par trimestre, afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés de la commune.
- Honorer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire du centre d'accueil téléphonique MA COMMUNE, MA SANTE, dans le cadre réglementaire de l'intermédiation en assurances.
- Fournir des affichettes pour assurer la communication.
- A proposer aux habitants, exclusivement des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : habitation, véhicules, RC, assurance vie, retraite, décès...)
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé.
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires.
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMU ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.
- Informer la commune de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance.

Article 3 : engagement général de l'association

L'association s'engage à fournir à la commune les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à une mutuelle.

L'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901 en en tant que membre affilié à une fédération.

Article 4 : engagement de la commune

La commune autorise l'occupation du domaine public par l'Association ACTIOM.

La présente autorisation est délivrée et acceptée à compter du 1^{er} juin 2016, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2019.

Toutefois, elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Désignation des locaux mis à disposition : salle de réunion.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

Article 6 : dénonciation

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois notifié à l'autre par lettre recommandée avec AR.

L'association prend acte que tout non-respect de sa part de ses engagements, notamment ceux figurant à l'article 2, entrainerait la résiliation immédiate de la présente convention de partenariat sans qu'aucune contrepartie puisse être réclamée à la commune.

Fait à Aureil, en 3 exemplaires originaux, le 30 mai 2016

Pour la commune

Pour le correspondant régional

Pour ACTIOM

Le Maire

B. Thalamy